



CC DE FLANDRE INTERIEURE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 260 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 199 fonctionnaires
- > 44 contractuels permanents
- > 17 contractuels non permanents



➔ 16 % des contractuels permanents en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

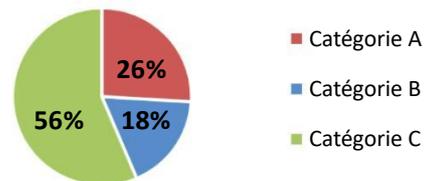
- || Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- || 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- || Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

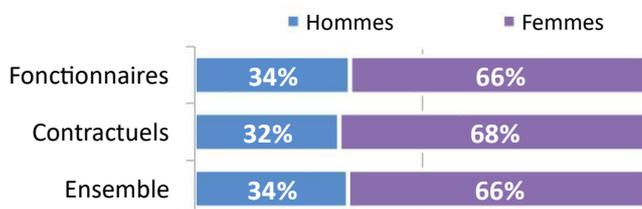
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	42%	34%	40%
Technique	30%	36%	31%
Culturelle	2%		2%
Sportive	3%	5%	3%
Médico-sociale	13%	16%	13%
Police			
Incendie			
Animation	11%	9%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

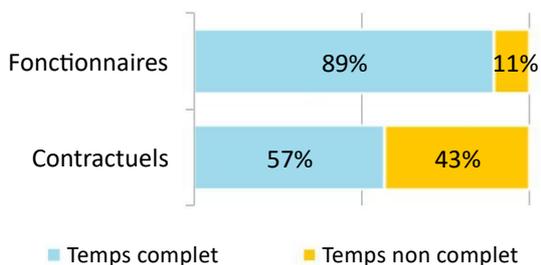


➔ Les principaux cadres d'emplois

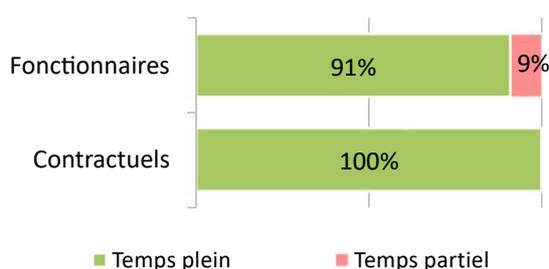
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	21%
Adjoints techniques	19%
Attachés	15%
Adjoints d'animation	10%
Educateurs de jeunes enfants	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	48%	75%
Médico-sociale	12%	57%
Technique	10%	69%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

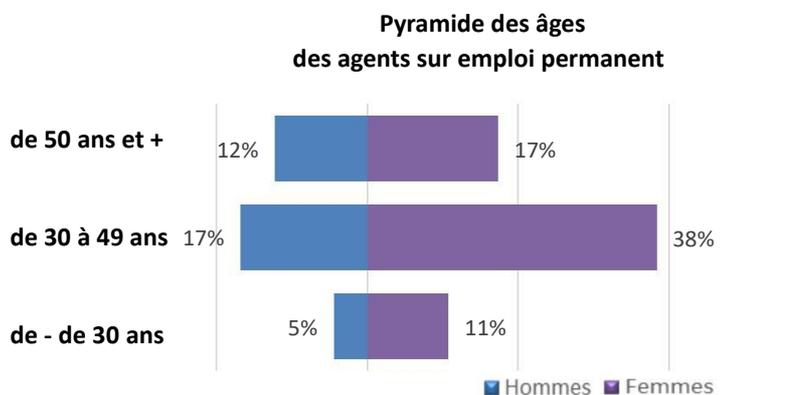
0% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,98
Contractuels permanents	39,32
Ensemble des permanents	42,31

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	28,68



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

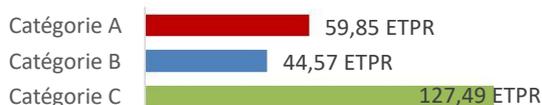
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 241,93 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 184,62 fonctionnaires
- > 47,29 contractuels permanents
- > 10,02 contractuels non permanents

440 313 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 3 agents en disponibilité

Mouvements

➡ En 2024, 55 arrivées d'agents permanents et 30 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
218 agents	243 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	11,2%
Contractuels	↗	12,8%
Ensemble	↗	11,5%

➡ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	73%
Mise en disponibilité	7%
Démission	7%
Détachement	3%
Mutation	3%

➡ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	60%
Transfert de compétence	20%
Recrutement direct	7%
Arrivées de contractuels	5%
Voie de mutation	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➡ 14 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 11 n'ayant pas été nommé(s)

dont 33% des nominations concernent des femmes

➡ 4 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 75% des nominations concernent des femmes

➡ 85 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

➡ 2 lauréats d'un examen professionnel n'ayant pas été nommés

➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➡ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 20,69 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	58 438 199 €	Charges de personnel*	12 090 666 €	➔	Soit 20,69 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 857 044 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	111 198 €
Primes et indemnités versées :	1 908 909 €		
IFSE :	1 586 818 €		
CIA :	248 713 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	96 953 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	62 430 €		
Supplément familial de traitement :	72 003 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 808 €	43 419 €	36 953 €	33 899 €	30 670 €	28 991 €
Technique	s		35 429 €	s	28 990 €	27 401 €
Culturelle	s		s		26 101 €	s
Sportive			37 203 €	33 867 €		s
Médico-sociale	39 008 €	34 722 €	29 022 €	s	s	s
Police						
Incendie						
Animation			s	s	26 001 €	21 348 €
Toutes filières	45 939 €	40 499 €	34 712 €	32 995 €	28 888 €	27 210 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 24,3 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	24,37%
Contractuels sur emplois permanents	23,99%
Ensemble	24,30%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

5884,54 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 586 €	1 567 €	13%	16 579 €	1 736 €	9%	7 549 €	1 178 €	13%	14 836 €	1 517 €	9%
Catégorie B	6 513 €	1 168 €	15%	8 356 €	1 120 €	12%	6 211 €	952 €	13%	6 154 €	824 €	12%
Catégorie C	4 052 €	893 €	18%	5 309 €	987 €	16%	3 374 €	509 €	13%	2 828 €	360 €	11%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➡ En moyenne, 13,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,62%	0,64%	3,08%	1,51%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,62%	0,64%	3,08%	1,51%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,55%	0,80%	3,87%	3,30%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➡ 37,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➡ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 72 368 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➡ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➡ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 320 €**
Coût par jour de formation : **660 €**

➡ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **2 268 €**

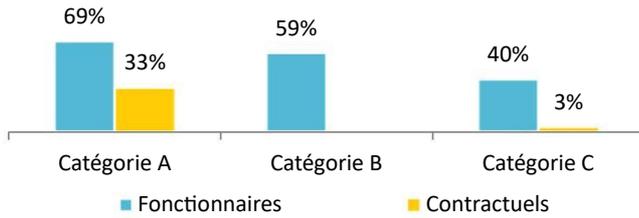
➡ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2024**

Formation

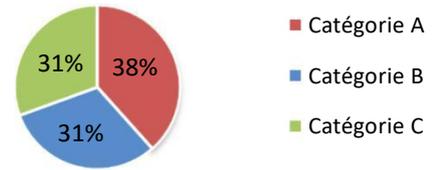
➡ En 2024, 43,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➡ 674 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➡ 132 714 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	46 %
Coût de la formation des apprentis	19 %
Autres organismes	35 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	99%
Autres organismes	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	11 100 €	9 749 €
Montant moyen par bénéficiaire	150 €	96 €

➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➡ Jours de grève

13 jours de grève recensés en 2024

➡ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1